

Convention citoyenne sur la fin de vie : l'autorisation du suicide assisté jugée « nécessaire »



Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 03 avril 2023

Source [Valeurs actuelles] : Depuis quatre mois, la Convention citoyenne place la question de la fin de vie au centre de ses discussions. Dans un rapport partagé ce dimanche 2 avril, elle se prononce en faveur d'une aide active à mourir.

Une mesure « *nécessaire* ». Au terme de vingt-sept journées de réunions et de quatre mois de réflexions, 184 citoyens tirés au sort ont remis, ce dimanche 2 avril, le compte rendu de la Convention citoyenne sur la fin de vie. Dans ce rapport, une très grande majorité (92 %) appelle le Gouvernement à effectuer « *des changements profonds* » pour permettre un meilleur accompagnement des patients en fin de vie, rapporte [Franceinfo](#).

« *Pour une majorité de citoyennes et de citoyens de la Convention, l'accès à l'aide active à mourir (AAM) doit être ouvert* », annoncent-ils, afin de « *respecter la liberté de choix de chacun* ».

Un parcours proposé par la Convention

L'ouverture de cette AAM ne se fera pas sans que des conditions précises soient respectées. Il faut que le demandeur soit touché par une maladie incurable ou une souffrance qui résiste à tout traitement. Un parcours a été proposé par la Convention. Tout d'abord, le patient devra lui-même faire la demande auprès d'un membre du personnel médical.

Il devra ensuite se soumettre à une évaluation de son discernement avant de réitérer sa demande, après un délai de réflexion. Enfin, il devra se plier à la décision d'une procédure collégiale et pluridisciplinaire. Le personnel soignant, lui, pourrait faire valoir une clause de conscience pour refuser de participer au processus.

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)